



Traité Horayot

Michna 5 - Chapitre 1

הורו בית דין, ועשו כל הקהל או רובן על פיהן--מביאין פר;
ובעבודה זרה, מביאין פר ושעיר, דברי רבי מאיר. רבי
יהודה אומר, שנים עשר שבטים מביאין שנים עשר פרים;
ובעבודה זרה, מביאין שנים עשר פרים ושנים עשר שעירים.
רבי שמעון אומר, שלושה עשר פרים; ובעבודה זרה, שלושה
עשר פרים ושלושה עשר שעירים--פר ושעיר לכל שבט, ופר
ושעיר לבית דין. הורו בית דין, ועשו שבעה שבטים או
רובן על פיהן--מביאין פר; ובעבודה זרה, מביאין פר ושעיר,
דברי רבי מאיר. רבי יהודה אומר, שבעה שבטים שחטאו,
מביאין שבעה פרים; ושאר שבטים שלא חטאו, מביאין על
ידיהן פר פר, שאף אלו שלא חטאו, מביאין על ידי החוטאים.
רבי שמעון אומר, שמונה פרים; ובעבודה זרה, שמונה פרים
ושמונה שעירים--פר ושעיר לכל שבט, ופר ושעיר לבית דין. הורו
בית דין של אחד מן השבטים, ועשה אותו השבט על פיהן--אותו
השבט חייב, ושאר כל השבטים פטורין, דברי רבי יהודה; וחכמים
אומרין, אין חייבין אלא על הוריות בית דין הגדול בלבד--שנאמר
"עדת ישראל, ישגו" (ויקרא ד, יג), ולא עדת אותו השבט.

Si le tribunal a promulgué une loi [erronée] et que tout le peuple ou la majorité a agi en suivant leur instruction, ils (les juges du tribunal) doivent apporter un Par [Hé'elem Davar Chel Tsibour].

[Si cette loi] concernait l'idolâtrie, ils apportent un Par (un bœuf) et un Sa'ir (un bouc) ; ce sont les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yehouda dit : les douze tribus apportent douze bœufs (un par tribu) [en tant que Par Hé'elem Davar Chel Tsibour], et [concernant] l'idolâtrie, ils (les tribus) apportent douze bœufs et douze boucs (un bœuf et un bouc par tribu).

Rabbi Chim'on dit qu'il faut treize bœufs (un par tribu et un pour le tribunal), et [concernant] l'idolâtrie treize bœufs et treize boucs, un bœuf et un bouc par tribu, un bœuf et un bouc pour le tribunal.

Si le tribunal a promulgué une loi [erronée] et que sept tribus, ou la majorité [du peuple d'Israël] en se basant sur les dires, ils [les juges du tribunal] apportent un Par [Hé'elem Davar Chel Tsibour]. Et [concernant] l'idolâtrie, ils apportent un Par (un bœuf) et un Sa'ir (un bouc) ; ce sont les paroles de Rabbi Méïr.

Rabbi Yehouda dit : les sept tribus qui ont fautes apportent sept bœufs (un par tribu) [en tant que Par Hé'elem



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Davar Chel Tsibour] et les autres tribus qui n'ont pas fautés doivent [également] apporter à cause d'elles (les sept tribus) un bœuf (par tribu, soit 5 au total), car même ceux qui n'ont pas fauté apportent à cause de ceux qui ont fauté. (Le tribunal n'apportera pas de bœuf.)

Rabbi Chim'on dit : il faut huit bœufs, et [concernant] l'idolâtrie huit bœufs et huit boucs, un bœuf et un bouc par tribu, et un bœuf et un bouc pour le tribunal.

Si le tribunal [principal] de l'une des tribus a promulgué une loi [erronée] et que cette même tribu a fauté en se conformant à la décision [de son tribunal], cette tribu devra apporter [un Par Hé'élem Davar], et les autres tribus [qui n'ont pas fauté] sont exempté [de tout sacrifice] ; ce sont les paroles de Rabbi Yehouda. Les Sages disent : on n'est tenu [d'apporter un Par Hé'élem Davar Chel Tsibour] que sur l'ordonnance promulguée par le Grand Tribunal (de Jérusalem) uniquement, comme il est dit (Vayikra 4,13) : « et si toute l'assemblée d'Israël se trompe », et non l'assemblée de cette [unique] tribu [qui se trompe].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions